

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5753

commission principale : finances et programmation

objet : **Modification des taux des garanties d'emprunts accordées par délibérations du 10 juillet 2000**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le taux de rémunération du livret A est passé de 2,25 à 3 % au 1^{er} juillet 2000. Or, les prêts émis par la Caisse des dépôts et consignations au profit des organismes de logements sociaux sont indexés en tout ou partie au livret A.

Il convient toutefois de préciser que la hausse ne s'est pas appliquée en totalité pour l'ensemble des prêts. En conséquence, la Caisse des dépôts et consignations sollicite une rectification des délibérations de garanties accordées lors de la séance du conseil de Communauté du 10 juillet 2000.

Les nouveaux taux applicables sont repris dans le tableau ci-dessous, les autres conditions des prêts sont inchangées :

Organisme	Opération	Taux délibéré	Taux applicable	Montant garanti (en F)
ALATFA	81, rue Vauban à Lyon 6 ^e PLALM -	3,05 %	3,70 %	148 344
Rhône Logis	34, rue de la Convention à Oullins PLUS -	3,45 %	4,20 %	364 484
"	34, rue de la Convention à Oullins PLUS Foncier -	3,45 %	4,20 %	460 496
"	34, rue de la Convention à Oullins PLAI -	3,05 %	3,70 %	364 484
"	34, rue de la Convention à Oullins PLAI Foncier -	3,05 %	3,70 %	460 496
OPAC du Grand Lyon	5, rue Magneval à Lyon 1 ^{er} PLA -	3,55 %	4,20 %	6 276 334
"	5, rue Magneval à Lyon 1 ^{er} PLA Foncier -	3,55 %	4,20 %	2 463 027
"	5, rue Magneval à Lyon 1 ^{er} PLAI -	3,05 %	3,70 %	1 795 081
"	5, rue Magneval à Lyon 1 ^{er} PLAI Foncier -	3,05 %	3,70 %	1 273 025

OPAC du Grand Lyon	ZAC "des Noyeraies" à Dardilly PLUS Foncier -	3,45 %	4,20 %	4 140 521
"	ZAC "des Noyeraies" à Dardilly PLUS -	3,45 %	4,20 %	1 108 661
"	ZAC "des Noyeraies" à Dardilly PLAI -	3,05 %	3,70 %	196 440
"	ZAC "des Noyeraies" à Dardilly PLAI Foncier -	3,05 %	3,70 %	93 801
"	place Latarget à Lyon 8°	3,00 %	3,00 % inchangé	8 575 000
"	19, rue Thomassin à Lyon 2° 4 PLAM 1 PLAI -	3,05 %	3,70 %	300 515
"	19, rue Thomassin à Lyon 2° 4 PLAM Foncier 1 PLAI Foncier -	3,05 %	3,70 %	266 621
OPAC de Villeurbanne	14, cours Jean Damidot à Villeurbanne PLA -	3,55 %	4,20 %	4 723 511
"	14, cours Jean Damidot à Villeurbanne PLA Foncier -	3,55 %	4,20 %	1 165 468
"	14, cours Jean Damidot à Villeurbanne PLAI -	3,05 %	3,70 %	1 321 057
"	14, cours Jean Damidot à Villeurbanne PLAI Foncier -	3,05 %	3,70 %	358 943
"	9 à 15, rue Ampère à Villeurbanne PLAI -	3,05 %	3,70 %	1 145 750

Vu lesdites modifications des taux de garanties d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Vu ses délibérations en date du 10 juillet 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La communauté urbaine de Lyon accepte les modifications de taux des garanties accordées par délibérations du 10 juillet 2000. Les autres conditions des prêts sont inchangées.

Au cas où l'un des organismes constructeurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ni des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dues à la fois les intérêts et l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'organisme prêteur et les organismes repris dans le tableau ci-dessus et à signer les conventions à intervenir avec ces organismes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge des organismes intéressés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,